

L'assimilation doit être avérée à la date du **31 octobre** au plus tard de l'année académique concernée.

Critère	Documents requis
<p><b>1. Bénéficiaire d'une autorisation d'établissement longue durée en Belgique</b></p> <p>(étudiant·e ou père/mère/tuteur·rice légal·e ou conjoint·e/cohabitant·e légal·e)</p>	<p>Une copie recto-verso du titre d'identité prouvant le séjour longue durée en Belgique de la personne concernée* (Carte B,C,D,F,F+,K,L,M,S,P)</p> <p><b>Attention : la carte A d'un an renouvelable n'est pas un titre de séjour de longue durée</b></p>
<p><b>2. Bénéficiaire du statut de réfugié·e ou candidat·e réfugié·e, apatride ou de la protection subsidiaire temporaire</b></p> <p>(étudiant·e ou père/mère/tuteur·rice légal·e ou conjoint·e/cohabitant·e légal·e)</p>	<p><b>Réfugié·e</b> : Une copie recto-verso de la carte B de la personne concernée*</p> <p><b>Apatride</b> : Document officiel de la commune ou de l'office des étrangers prouvant le statut d'apatride de la personne concernée*</p> <p><b>Protection subsidiaire ou temporaire</b> : Certificat d'inscription au registre des étrangers d'une durée limitée d'un an renouvelable (carte A ou B) + Décision de l'office des étrangers attestant de la protection subsidiaire ou temporaire de la personne concernée*</p> <p><b>Candidat·e réfugié·e</b> : Une copie de l'ordre de quitter le territoire (annexe 26bis) <b>OU</b> Document attestant que la demande d'asile n'a pas été définitivement rejetée (annexe 26) de la personne concernée* + lettre d'avocat datée du mois de l'inscription précisant que le recours est toujours ouvert</p>
<p><b>3. Être autorisé·e à séjourner plus de 3 mois en Belgique et y exercer une activité professionnelle réelle et effective ou bénéficiaire de revenus de remplacement</b></p> <p>(étudiant·e ou père/mère/tuteur·rice légal·e ou conjoint·e/cohabitant·e légal·e)</p>	<p>Une copie recto-verso du titre de séjour de plus de 3 mois (carte A ou attestation d'immatriculation (carte orange)) de la personne concernée* +</p> <p><b>Travail</b> : attestation d'emploi récente mentionnant le salaire <b>OU</b> contrat de travail + fiches de paies (dont le montant minimum correspond ou a correspondu sur 6 des 12 mois précédant l'inscription à la moitié de la rémunération mensuelle moyenne minimum garantie fixée par le Conseil national du Travail) de la personne concernée*</p>

	<b>Revenus de remplacement</b> : attestation de revenus de remplacement (CPAS, chômage, mutuelle, pension) de la personne concernée*, datée du mois de l'inscription
<b>4. Résider dans un home du CPAS</b>  (étudiant·e ou père/mère/tuteur·rice légal·e ou conjoint·e/cohabitant·e légal·e)	Une copie recto-verso du titre de séjour de plus de 3 mois (carte A ou attestation d'immatriculation (carte orange)) de la personne concernée* + attestation du placement en home du CPAS, datée du mois de l'inscription
<b>5. Père/mère/tuteur·rice légal·e ou conjoint·e/cohabitant·e légal·e de nationalité d'un état-membre de l'Union européenne</b>	Une copie de la carte d'identité nationale de la personne concernée*
<b>6. Étudiant·e boursier·ère</b>	Attestation d'octroi de la bourse
<b>7. Étudiant·e autorisé·e à séjourner plus de trois mois en Belgique sur base du statut de résident·e de longue durée acquis dans un autre état-membre de l'Union européenne</b>	Une copie recto-verso du titre de séjour de plus de 3 mois (carte A ou attestation d'immatriculation (carte orange)) + document attestant le statut de résident longue durée obtenu dans un autre état membre de l'Union européenne

Afin de prouver le lien de parenté avec la personne concernée par le critère d'assimilation, merci de fournir également les documents suivants :

- \* **Père/mère** : une composition de ménage si même adresse de résidence que l'étudiant·e **OU** un acte de naissance
- \* **Tuteur·rice légal·e** : un acte de tutelle retranscrit en droit belge (*attention à ne pas confondre tuteur·rice légal·e avec tuteur·rice financier·ère*)
- \* **Conjoint·e** : une composition de ménage si même adresse de résidence que l'étudiant·e + un acte de mariage
  - si mariage européen : un acte de mariage européen
  - si mariage extra-européen : un acte de mariage légalisé par une ambassade ou un consulat belge
- \* **Cohabitant·e légal·e** : un acte de cohabitation légale